

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION SPECIALISÉE
DE COURTE DURÉE DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
EN MATIERE DE COMMISSION D'ENQUETE ADMINISTRATIVE**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2023,

ET

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry
Représenté par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité par délibération du
.....,

Après avoir exposé que :

Lors de sa séance en date du 28 mars 2023, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a décidé d'étendre aux collectivités et établissements publics non affiliés, la mission d'enquête administrative.

Il s'agit de répondre à un nouveau besoin pour ces employeurs territoriaux, à savoir une enquête menée par des intervenants du Cdg73, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant ainsi à la collectivité ou à l'établissement public une enquête indépendante avec le regard neutre d'un « tiers de confiance ».

Cette intervention s'effectue dans le cadre de l'article L452-30 du Code général de la fonction Publique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours à cette mission.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 28 mars 2023 instituant une mission d'enquête administrative au bénéfice des collectivités et établissements publics non affiliés,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et méthodologie de la commission d'enquête administrative

Il est rappelé que la commission d'enquête administrative permet de constituer la première réponse lorsque l'employeur territorial est confronté à un incident comme une plainte pour harcèlement, la révélation de comportements inappropriés, des incidents verbaux, des conflits interpersonnels, des manquements aux obligations, etc...

La commission d'enquête administrative permet d'établir la matérialité de faits et de circonstances qui relèvent parfois du registre de l'émotion ou du ressenti, et qui reposent sur la parole ou des témoignages, parfois évasifs, contradictoires ou partiels. Elle facilite enfin la prise de décision sur les mesures à prendre, aussi bien sur le plan réglementaire que managérial, qu'il s'agisse de l'engagement d'une procédure disciplinaire, du bénéfice de la protection fonctionnelle, de la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident, etc...

L'enquête est réalisée sous forme d'entretiens individuels qui ont pour objet de recueillir toute les déclarations utiles (protagonistes, témoins, hiérarchie, etc...), d'établir la chronologie et la matérialité des faits, d'apporter les éléments d'information concernant l'historique, le contexte des relations individuelles et collectives dans le service. Dans un second temps, sur la base de la synthèse des entretiens, il s'agit de proposer des éléments de qualification des faits, de permettre à l'autorité territoriale de prendre les décisions appropriées et fondées en droit, de type engagement d'une procédure disciplinaire, bénéfice de la protection fonctionnelle, reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident, etc...

La prestation proposée par le Cdg73 comprend :

- une réunion de cadrage afin de fixer les modalités de déroulement de l'enquête : planning, personnes à auditionner, communication, organisation des entretiens, etc...,
- la réalisation des auditions,
- la rédaction d'un rapport de synthèse,
- une réunion de restitution auprès de la Direction générale et/ou de l'autorité territoriale.

Par courrier en date du XXXXXX, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry a sollicité l'assistance du Cdg73 dans le cadre de la réalisation d'une enquête administrative, suite à un incident ayant eu lieu XXXXX au sein de XXXXXX.

L'enquête aura pour objet d'établir un état des lieux et d'apporter notamment un éclairage sur XXXXXXX.

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche de conseil et d'accompagnement du Cdg73.

ARTICLE 2 : proposition d'intervention et devis

Le Cdg73 produira une proposition d'intervention et un devis établi correspondant au temps estimé pour la mission après un entretien de cadrage permettant de cibler les besoins et la durée de l'intervention. L'établissement public bénéficiaire devra accepter le devis avant le début de la mission.

ARTICLE 3 : tarifs applicables

Dans le cadre de cette mission, l'établissement public bénéficiaire de la mission se verra appliquer la tarification suivante :

- un tarif horaire de 45 euros par intervenant, étant précisé que le temps de déplacement de l'agent expert du Cdg73 est considéré comme du temps de mission et que ce tarif horaire inclut les frais de déplacement et de repas,
- un forfait de 300 euros qui sera facturé pour la rédaction du rapport de la commission d'enquête administrative.

L'établissement public s'engage à régler au Cdg73, à réception du titre de recettes, les frais correspondants à la mission effectuée par le Centre de gestion. Un état de frais détaillé correspondant au temps d'intervention effectif sera joint au titre de recettes.

ARTICLE 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. A titre exceptionnel, elle pourra être prorogée d'une durée de trois mois à la demande de la collectivité bénéficiaire si la mission le justifie, par courrier simple.

ARTICLE 5 : litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry
Le

Le Président,

Thierry REPENTIN

Fait à Porte-de-Savoie
Le

Le Président,

François DUNAND